



Kanton Bern
Canton de Berne



REGLEMENT

DU CONCOURS CINECIVIC

2026

100% digital

Article 1 - Organisation et buts

1. L'objectif du concours est de sensibiliser les jeunes à la participation citoyenne et de valoriser la créativité à travers la production de contenus diffusés sur les réseaux sociaux.
2. Le concours CinéCivic est organisé dans les cantons de Genève, Vaud, Berne et Valais.
3. Le concours CinéCivic (ci-après : le concours) est administré par la chancellerie d'Etat du canton de Genève.
4. Chaque participant est invité à produire tout type de contenu audiovisuel (fixe, animé, audio), et le publier soi-même sur son propre compte Instagram avec la mention @cinecivic et le hashtag #cinecivic26.
5. Pour l'édition 2026, le concours est ouvert à toute personne de 15 à 25 ans révolus et domiciliée dans l'un des quatre cantons partenaires.

Article 2 – Conditions de participation

1. La tranche d'âge autorisée à participer est de minimum 15 ans et de maximum 25 ans révolus au moment où le post est publié.
 - a. La participation se fait de manière individuelle ou collective (un groupe de maximum 5 personnes). Dans ce cas, chaque membre doit être âgé de 15 à 25 ans révolus au moment où le post est publié.
 - b. Chaque participante et participant peut réaliser autant de publication qu'il ou elle le souhaite.
 - c. Le thème de l'édition 2026 est "Voter".
 - d. L'édition 2026 commence le 1^{er} février et se termine le mercredi 31 mai 2026 à 23h59.
2. Les productions peuvent être réalisées en français, en allemand ou en anglais. Toutefois, le concours CinéCivic étant un concours romand et les jurés des différentes catégories étant essentiellement romandes ou romands, il est vivement conseillé de traduire et/ou sous-titrer les publications qui ne sont pas en français.

Article 3 – Modalité de participation et d'inscription

1. Une participante principale ou un participant principal publie son contenu sur son compte Instagram personnel en respectant les conditions suivantes :
 - Inclusion du hashtag #cinecivic2526
 - Mention obligatoire de @cinecivic
2. L'acceptation du présent règlement se fait via le formulaire d'inscription. Informations requises : Nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, sélection du canton de résidence, adresse(s) email.
3. En cas de participation collective, la participante principale ou le participant principal (celui ou celle qui remplit le formulaire d'inscription) doit transmettre:
 - les coordonnées complètes de tous les membres du groupe.
 - L'adresse du participant principal fait foi pour déterminer le canton.

Une participation est considérée comme enregistrée (soumise et prise en compte pour le concours CinéCivic 2026) uniquement après republication par le compte Instagram officiel de CinéCivic : @cinecivic, en stories à la une.

Article 4 - Les formats

Les participants sont libres de choisir le format qui correspond le mieux à leur idée :

- Vidéo : Tout format audiovisuel (spot publicitaire, court-métrage, stop motion, animation, documentaire, clip musical, sketch, one (wo)man show...)
Contrainte : 3:30 maximum
- Image : Tout visuel fixe (affiche, illustration, photographie, peinture, BD...)
- Audio : Tout format sonore (chanson, podcast, histoire, spot radio...)
Contrainte : 3:30 maximum

Chaque participant est libre de faire parler sa créativité et son originalité, à conditions que chaque contenu débouche sur un message clair, incitant les jeunes à voter. De plus, les contenus doivent être adaptés à une diffusion publique en ligne, respecter les règles et usages des plateformes.

Article 5 - Le droit à l'image

1. L'accord de toute personne figurant dans les vidéos, gifs, visuels, audio ou toute photographie doit être obtenu avant la publication. Les personnes figurant dans les réalisations doivent savoir qu'elles ont été filmées, photographiées, enregistrées dans le cadre du présent concours CinéCivic et en pleine acceptation du règlement.
2. S'il s'agit de personnes mineures, la participante principale ou le participant principal s'assure de l'accord écrit des parents ou représentants légaux.

Article 6 - Le contenu et les réserves

1. De manière générale, chaque participante et chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs (actes d'ordre sexuel, racisme, violence, vulgarité, harcèlement, etc.), sous peine de disqualification.
2. Tous les contenus proposés ne doivent pas faire référence, ni par l'image ni par tout autre moyen, à un parti politique, à une candidate ou candidat, à une élue ou un élu, à une dirigeante ou un dirigeant politique suisse ou de nationalité étrangère en fonction à la retraite, à une élection à venir ou prendre une position politique en lien avec un objet de votation à venir.
3. Aucun contenu ne doit en particulier être utilisé, avec ou sans l'accord de son auteure ou auteur, comme un outil de campagne électorale ou de propagande en faveur d'un parti, d'une candidate ou un candidat, ou du dépositaire d'une prise de position à l'occasion d'une véritable opération électorale.
4. Le plagiat est interdit.
5. Les cantons organisateurs du concours se réservent le droit d'exclure tout contenu qui contreviendrait aux chiffres 1 à 4 du présent article.
6. Les cantons organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos ou affiches déposées.
7. Tout contenu précédemment soumis au concours CinéCivic ne peut pas être soumis à nouveau.

Article 7 - La propriété intellectuelle et la protection des données

1. Les contenus soumis doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers et ne peuvent notamment pas intégrer d'extraits audiovisuels protégés par des droits

- d'auteur (films, publicités, vidéos, extraits télévisés, etc.). Par exemple, la bande sonore d'un éventuel film ne doit pas contenir d'extraits musicaux protégés par des droits d'auteur.
2. Le visuel soumis doit respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers et ne peut pas intégrer des images d'autres supports protégés par des droits d'auteur (affiches, publicités, photographies, etc.), à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la part de la détitrice ou du détenteur des droits.
 3. Si des outils / logiciels d'Intelligence artificielle (IA) ont été utilisés pour produire des réalisations, les participantes et les participants s'assurent de disposer de l'entièreté des droits qui y sont liés avant de les soumettre au concours CinéCivic.
 4. En prenant part au concours, les participantes et les participants renoncent à tout droit d'auteur et cèdent, à titre gratuit et exclusif, les droits d'utilisation et de reproduction de leur vidéo ou de leur visuel aux cantons en charge du concours. Les chancelleries des cantons organisateurs ont notamment le droit d'utiliser, modifier et reproduire les vidéos et les visuels sur tout média.
 5. Les données personnelles des participantes et des participants seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données, soit de manière confidentielle et uniquement dans le cadre du concours CinéCivic.
 6. Par son inscription au concours, chaque participante et chaque participant accepte que son nom figure sur des pages internet liées au concours et sur des documents de promotion.
 7. Sous réserve du chiffre 5 ci-dessus, les organisateurs du concours s'engagent par ailleurs à ne pas transmettre les données personnelles des participantes et des participants à des tiers.
 8. Tous les contenus présentés à cette édition du concours CinéCivic ne doivent pas avoir été déjà proposés lors d'éditions précédentes ou à des concours similaires.

Article 8 - Prix

1. Les Prix sont les suivants
 - Les *Prix du public* (1'000.- CHF / prix) pour les 5 productions les plus "likées" à partir du compte Instagram CinéCivic (story à la une).
 - Le *Prix Intercantonal* (1'000.- CHF / prix) pour la production la plus originale
 - Les *Prix Cantonaux* (1'000.- CHF / prix) pour les 4 productions les plus originales de chaque canton (1 par canton).
2. Les Prix du public sont comptabilisés en premier. Les 5 vainqueurs sont ensuite exclus des autres prix.
3. Les personnes nominées seront contactées personnellement selon les informations transmises.
4. Pour les participants collectives / en groupe. Le montant du prix sera divisé en fonction du nombre de participant. Les organisateurs enverront le montant individuellement sur la base des informations bancaires transmises.
5. Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer de prix ou de limiter ces derniers si la qualité des réalisations remises n'est pas jugée suffisante.

Article 9 – Le jury

1. Composition: dans la mesure du possible, le jury comprend une ou un journaliste, une ou un graphiste/vidéaste, une représentante ou un représentant du monde culturel, des

représentants d'associations actives dans la promotion du civisme chez les jeunes. Tous les cantons partenaires sont représentés au sein du Jury.

2. Le jury établit un classement des meilleures réalisations. La première se voit attribuer le Prix intercantonal. La deuxième reçoit le Prix cantonal du canton dans lequel la participante ou le participant est domicilié. Les trois autres prix cantonaux restants sont ensuite attribués selon le classement établi par le jury.
3. Afin de respecter une stricte égalité de traitement entre les participants, le membre d'un jury défini qui connaît une participante ou un participant au concours, ou qui serait confronté à une situation de conflit d'intérêts de toute autre manière, ne votera pas sur le projet en question lors de la séance de délibération.

Article 10 - Application du règlement du concours

1. Le présent règlement s'applique sans réserve à toute participante et tout participant au concours.
2. Il entre en vigueur le 31 octobre 2025 et abroge le règlement du 1er août 2024. Des productions du canton de Berne pourront être réceptionnées avant la date du début du concours. Elles seront cependant diffusées sur le compte Instagram au démarrage du concours dès le 1er février 2026.
3. Les cantons organisateurs se réservent le droit d'écartier du concours toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement sans indication de motif.
4. Si un nombre important de propositions / posts sont soumis, une présélection sera réalisée par les cantons organisateurs avant soumission au jury. La présélection se fera à la libre appréciation des organisateurs.
5. Les cantons organisateurs se réservent le droit de suspendre sans préavis certains prix, si la participation ou qualité est jugée insuffisante.
6. Les cantons se réservent le droit de modifier le présent règlement en cours du concours 2025-2026-

Article 12 - Exclusion

1. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours.
2. La voie juridique est exclue.

S.E.O

15.01.26